



**Neuville  
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne  
de Lille

**VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du jeudi 23 juin 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 17 juin 2022

Secrétaire de séance : *Madame Sandra VANELSLANDE*

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEUX, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (7) Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Laurent DEGRYSE (pouvoir donné à Isabelle VERBEKE), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Claudine HEYMAN), Madame Anne VÉRISIMO (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme le Maire).

---

**2 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - (RIFSEEP) - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- (I.F.S.E ET C.I.A) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE.**

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le lundi 13 juin 2022.

- Vu le code général de la fonction publique.

- Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – (RIFSEEP) – Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA) mettant en place pour la commune le nouveau régime indemnitaire pour certains cadres de l'emplois notamment celui des auxiliaires de puériculture territoriaux dans le cadre d'une 3ème phase complétant le dispositif initial des phases 1 et 2.

- Vu les articles A.3 et B.3 de la délibération susvisée qui détermine les groupes de fonctions et les montants maxima des parts IFSE et CIA.

- Vu le décret n° 2021-1882 du 29/12/2021 créant le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ; les auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie C régis par le décret n° 92-865 du 28/08/1992 étant désormais intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie B au 01/01/2022.

- Vu les décrets 2021-1881 et 1882 du 29 décembre 2021 adaptant la correspondance avec les corps de l'Etat pour la définition du régime indemnitaire à l'issue de la création des deux nouveaux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants.
  - Vu l'éligibilité de ces cadres d'emplois au RIFSEEP sur la base de la correspondance provisoire avec les infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat, catégorie B.
  - Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 juin 2022 relatif à la modification du régime indemnitaire RIFSEEP pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.
- Il est dès lors proposé au conseil municipal de modifier les articles A.3 et B.3 de la délibération susvisée déterminant les groupes de fonctions et les montants maxima des parts IFSE et CIA des auxiliaires de puériculture définis comme suit :

**Article A.3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximal fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

**Part IFSE :  
CATEGORIE B**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS IFSE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	9 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	8 010 €

**Article B.3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de C.I.A. correspond à un montant maximal fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

**Part C.I.A. :  
CATEGORIE B**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS CIA)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 230 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 090 €

**Clause de revalorisation :**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis à la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Où l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTÉ

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

*Marie Tonnerre-Desmet*  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

